

Roquebrune-sur-Argens, le 23 AVR. 2024

TRANSPARENCY INTERNATIONAL France
M. Kevin GERNIER
14 Passage Dubail
75010 PARIS

Direction Administrative et Juridique
Affaire suivie par : Nicolas DEMULE
Nos réf. : JC/BB/ND
Objet : bilan des engagements 2020

ROQUEBRUNE
SUR ARGENS
Les Issambres - Le Village - La Bouvrie



Ville de
ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS

Monsieur,

En réponse à votre courriel du 3 janvier dernier, il me semble utile de porter à votre connaissance les éléments suivants :

- Je n'envisage pas de faire adopter par le conseil municipal une charte de déontologie des élus et/ou des agents. En effet, une charte n'est pas de nature, par elle-même, à prévenir les comportements non respectueux de la déontologie. En revanche, c'est dans l'action au quotidien que s'apprécie l'éthique des élus composant l'équipe municipale que je conduis, ainsi que celle des fonctionnaires municipaux.
- En complément, je vous indique que l'équipe municipale et les agents communaux ont été destinataires, à l'automne 2023, de deux notes relatives à la déontologie, l'une en matière de commande publique et l'autre plus spécifique au projet de port des Issambres ;
- n'ayant ni reçu, ni l'intention de recevoir des représentants d'intérêts, la publication en ligne d'un agenda vide ne présente pas d'avantage ;
- dès le début de mon mandat, j'ai refusé d'utiliser les frais de représentation, ce qui conduit à ce qu'aucune dépense n'a jamais été engagée sur ce compte budgétaire spécifique, et ce qui explique qu'aucune délibération du conseil municipal ne soit disponible en ligne sur cette question ;
- pour les mêmes raisons que je n'envisage pas de faire adopter une charte de déontologie, aucun arrêté de déport n'a été adopté. En revanche, un déport des élus concernés est systématiquement opéré dès lors que cela est nécessaire. Ce fut dernièrement le cas lors du conseil municipal du 4 avril dernier lors du vote des subventions aux associations ;
- les états des indemnités des élus pour les années 2022 et 2023 viennent d'être publiés en ligne sur le site Internet de la Commune. La publication des états antérieurs est en cours ;
- la consigne a été donnée aux services municipaux concernés de procéder à la publication en ligne des données des marchés publics, en open data. En revanche, la liste des subventions accordées aux associations, y compris lorsque la subvention est inférieure à 23 000 €, figure bien dans les documents publiés en ligne.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de mes salutations distinguées.

Le Maire,
Jean CAYRON

Tout courrier doit être adressé à Monsieur le Maire 118 rue de la Bouvrie, impersonnelle.



MAIRIE D'HONNEUR

Parking des Artichauts
83520 Roquebrune-sur-Argens
04 94 19 59 59

HÔTEL DE VILLE
Rue Grande André Cabasse
C. S. 50 004
83521 Roquebrune-sur-Argens CEDEX
04 94 19 59 59

MAIRIE ANNEXE
DES ISSAMBRES
Place San Pierre
83380 Les Issambres
04 94 55 07 16